

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS
PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

Annexe aux délibérations du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2015.

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Mr le Maire par délibération du Conseil Municipal d'Alba La Romaine en date du 16 avril 2014,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mr le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

1 – Décision du 26 mai 2015 :

Portant sur la création d'éclairage public abribus AUNAS sens Le Teil – Aubenas par l'entreprise SPIE SUD EST Montélimar (26) pour un montant de 1 872.15 € HT soit 2 246.58 € TTC.

2 – Décision du 26 mai 2015 :

Portant sur l'installation d'un coffret de prises forains, quartier La Roche par l'entreprise SPIE SUD EST Montélimar (26) pour un montant de 1 430.00 € HT soit 1 716.00 € TTC.

3 – Décision du 1^{er} juin 2015 :

Portant sur l'achat de bureaux pour la classe de CP de l'école élémentaire publique par SARL Héphaïstos – Rivière sur Tarn (12) pour un montant de 1 591.00 € HT soit 1 909.44 € TTC.

4 – Décision du 04 juin 2015 :

Portant sur l'actualisation des tarifs des repas à la cantine scolaire par l'entreprise API Restauration – Montboucher sur Jabron pour un montant de 3,16 € TTC le repas du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.

L'actualisation est prévue au marché de prestation 2012/2017.

.../...

5 – Décision du 04 juin 2015 :

Portant sur la pose d'une clôture au hangar du service technique par l'entreprise MIDI CLOTURE Monteux (84) pour un montant pour un montant de 10 800.00 € HT soit 12 960.00 € TTC

6 – Décision du 04 juin 2015 :

Portant sur la signature d'un contrat pour le contrôle des équipements sportifs et jeux pour enfants par l'Entreprise SOLEUS VAULX EN VELIN (69) pour un montant de 447.00 € soit 536.40 € pour 3 ans.

En matière d'urbanisme et de droit de préemption urbain,
VU les articles précédemment cités,
VU l'avis de la CADA du 25 octobre 2001, réf. N°20013937, sur la non communicabilité des DIA, Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises mais ne communique pas l'intégralité des documents.

7 – Renonciation de l'exercice de droit de préemption urbaine sur plusieurs immeubles :

- Le 18 mai 2015 DIA transmise le 18/05/15 par Maître MAGNARD à VIVIERS (07).
- Le 21 mai 2015 DIA transmise le 21/05/15 par Maître CHAUCHE à VALS LES BAINS (07).
- Le 1^{er} juin 2015 DIA transmise le 01/06/15 par Maître FRIZET à VIVIERS (07):
- Le 8 juin 2015 DIA transmise le 08/06/15 par Maître FRIZET à VIVIERS (07).

Fait à Alba La Romaine, le 1^{er} juillet 2015.

Le Maire,
André VOLLE.

